

naître l'avantage que nous avons de vivre sous le règne de la meilleure des souveraines, sa Majesté la Reine Victoria ?

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, avec mes remerciements, l'expression de ma considération très distinguée.

ISHBEL ABERDEEN,
Présidente.

OTTAWA,
Avril, le 19 1897.

LE TARIF ET L'ANGLETERRE

Le nouveau tarif soumis au comité des Voies et Moyens contient, comme nous l'avons dit, une clause tout en faveur de l'Angleterre. Cette clause se lit comme suit: "Résolu que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme, sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste "D."

L'annexe "D" concernant le tarif de réciprocité dont il vient d'être question est ainsi conçu :

"Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article....., les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit :

"Le et après le 23e jour d'avril 1897, jusqu'au 30e jour de juin 1898 inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe "A," et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe "A."

"Le et après le 1er jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas du droit mentionné dans l'annexe "A" et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe "A."

"Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe "A" savoir : Les alés, bières, vins et liqueurs ; sucres,

mélasses et sirops de toutes sortes, les produits de la canne à sucre ou de la betterave, le tabac, les cigares et les cigarettes."

D'après ces clauses, la Grande-Bretagne jouira donc pour ses importations au Canada d'une réduction de 25 p. c. dans le montant des droits. Il est évident que les importateurs auront avantage à acheter dans ce pays de préférence aux autres, surtout les articles payant de forts droits de douane. Il en résultera un plus grand mouvement d'affaires avec la mère-patrie ; c'est d'ailleurs le but recherché par nos gouvernants.

Mais nos ministres n'ont pas été sans calculer que cette augmentation d'importations de l'Angleterre amènerait une diminution dans les recettes de la douane ; ils ont donc établi le nouveau tarif en conséquence, du moins nous le pensons, afin de combler les vides qui résulteront des clauses ci-dessus.

Mais cette diminution de droits faite indistinctement sur tous les articles ne va-t-elle pas apporter des troubles profonds dans nos industries naissantes ? Pour notre part, nous le craignons. Il nous semble qu'il eût mieux valu, c'eût été plus sage dans tous les cas, commencer d'abord par quelques articles pour lesquels nous sommes en état de soutenir la concurrence, puis progressivement, au fur et à mesure du développement de nos industries, étendre à d'autres produits la mesure adoptée par la clause du tarif de réciprocité.

Ainsi tous les articles que l'Angleterre nous enverra ne paieront que les trois quarts des droits de douane imposés par le tarif ; il faut bien compter que les Anglais vont vouloir profiter de tous les avantages qui leur sont offerts et qu'ils nous enverront non seulement les articles de fabrication anglaise mais des produits de toutes les nations qui seront anglicisés par leur passage en Angleterre. Comment en effet reconnaître à la seule inspection si des tissus, des objets de ferronnerie, de quincaillerie, etc., ont été manufacturés en Angleterre, ou ailleurs. Autant dire que tout ce qui viendra par voie d'Angleterre—quelle que soit l'origine première des produits sera exempté d'un quart des droits de douane.

Non seulement le Trésor y perdra, mais nos manufactures en subiront les atteintes. Il est évident que certains articles se fabriquent ailleurs à meilleur marché qu'en Angleterre, les Anglais les achèteront là où ils peuvent les obtenir à

meilleur compte et nous les enverront comme produits anglais. Notre tarif aura donc aidé le commerce anglais et les industries étrangères au détriment de nos manufactures nationales en général. Ce n'était certainement pas le désir des auteurs du tarif, mais ce sera le résultat qu'ils auront obtenu.

Pourquoi n'avoir pas fait, comme en maints pays, deux tarifs, l'un général et l'autre minimum, ou chaque article passé en revue, est sujet à une différence de droits plus ou moins importante suivant les nécessités des industries du pays !

Mais la véritable solution pour ne pas laisser périliter les industries nationales, pour favoriser le développement un commerce et des manufactures en créant un courant d'affaires réciproque avec les autres nations se trouve dans les traités de commerce.

Nous étudierons ce point de vue dans un prochain article.

FROMAGE ET BEURRE

M. Alex. W. Grant est, depuis une quinzaine, de retour d'Angleterre où il s'est enquis d'une façon toute particulière de la situation du fromage sur les marchés anglais. Nous lui avons donc demandé ce que nous pourrions dire à nos lecteurs de l'état des marchés anglais et voici ce qui nous a été répondu. On verra que nous avons déjà maintes fois répété plusieurs des conseils qui se trouvent implicitement compris dans les paroles de M. A. W. Grant ; nous les répéterons encore pour montrer l'importance des petits soins et des précautions à prendre dans la mise en état du fromage pour l'exportation.

Les stocks de fromage, en Angleterre, nous dit M. Grant, sont très faibles, le marché anglais est donc dans la situation la plus favorable pour les intérêts des fromagers canadiens ; c'est donc à eux d'en profiter en apportant tout leurs soins à la bonne fabrication et à l'emballage de leurs produits. On a encore, malheureusement, en Angleterre, conservé la mémoire du fromage qui, l'an dernier, a été fait avec de la mauvaise présure ; on devra donc s'attacher à détruire au plus tôt la mauvaise impression qui en est restée en n'utilisant que d'excellente présure de fabrication aussi récente que possible ; les fromagers devront tenir, jusqu'à ce qu'ils l'emploient, leur présure dans un endroit frais et à l'abri de l'air dans des récipients hermétiquement fermés.